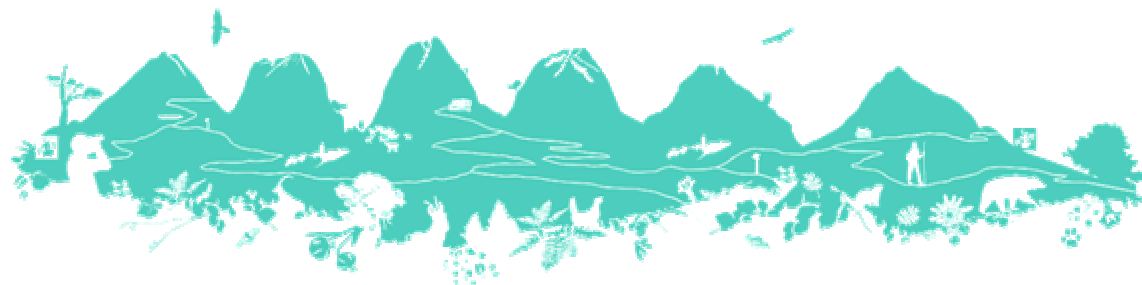




Conseil économique, social et culturel
Du Parc national des Pyrénées
9 mars 2010 - Villa Fould à Tarbes





I. Installation du CESC du Parc national des Pyrénées par M. le Président du conseil d'administration

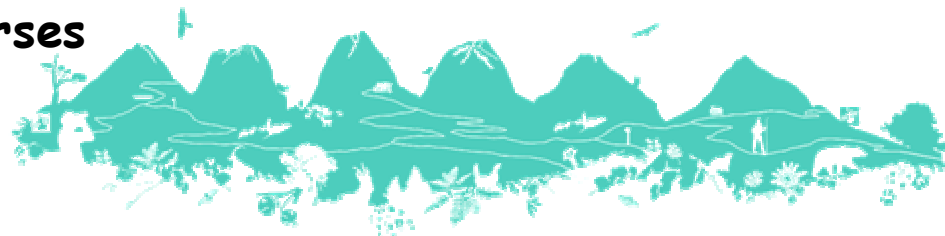
I. Présentation :

- la loi, le décret et la charte,
- les instances du Parc National des Pyrénées,
- l'établissement public en charge du Parc National des Pyrénées

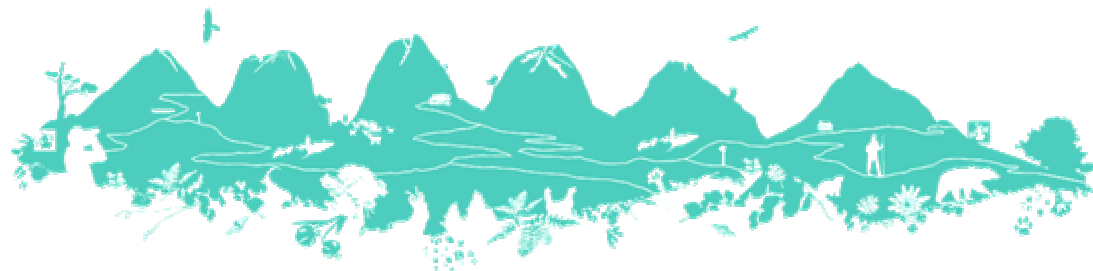
III. Élection du Président du CESC

IV. Examen du règlement intérieur du CESC

V. Questions diverses



La loi, le décret et la charte





La loi du 14 avril 2006

➤ Quelles évolutions ?

- ✓ le décret de création du Parc national des Pyrénées a été modifié le 15 avril 2009 ;
- ✓ reconnaît la zone « *périphérique* » ;
- ✓ renomme les zones : zone centrale → zone cœur
zone périphérique → aire optimale d'adhésion
- ✓ mise en place d'un projet de développement durable : la charte ;
- ✓ pour la zone cœur reprend la réglementation antérieure dont certaines modalités d'application seront définies dans la charte en concertation avec les acteurs du territoire.



Le décret et la charte

Décret et charte sont deux objets distincts

DECRET du 15 avril 2009

- Établit les limites de l'aire optimale d'adhésion et du cœur du Parc national des Pyrénées
- Fixe la composition du conseil d'administration
- Réglemente les pratiques, activités et travaux dans le cœur

CHARTE

- **Projet de territoire pour 15 ans**
- **Concerne** à la fois le cœur et l'AOA
- **Élaboration** placée sous la responsabilité du CA et de son président
- **Construite** avec les acteurs du territoire
- **Mise en œuvre** avec les communes qui ont librement adhéré
- **Dans le cœur**, vient préciser les modalités d'application de la réglementation fixée par le décret
- **Dans l'aire d'adhésion**, engagement contractuel qui portera sur des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable



Qui élabore la charte ?

➤ Qui pilote, qui décide ?

Pilote : le Président du conseil d'administration

Validation des étapes, approbation du projet : le conseil d'administration

➤ Qui est associé ?

- ✓ Le conseil économique, social et culturel
- ✓ Les élus et les partenaires institutionnels au travers :
 - des groupes de travail thématiques
 - les conseils municipaux par l'intermédiaire des référents charte
- ✓ Le conseil scientifique
- ✓ Les acteurs, usagers et habitants par le biais de réunions publiques



Les objectifs de la charte dans le cœur et l'aire optimale d'adhésion

- Une ambition partagée, une cohérence globale de conservation, d'aménagement et de développement durable au bénéfice des sites naturels, des activités traditionnelles, d'un tourisme durable, des patrimoines naturel, culturel et paysager....
- Elle établit des orientations générales et des objectifs.
- Elle détermine les mesures à prendre dans la perspective d'atteindre les objectifs.

Exemple :

Orientations : Conserver la richesse écologique associée aux prairies

Objectifs : Maintenir et soutenir l'activité pastorale

Mesures : Mise en œuvre de la mesure agri-environnementale territorialisée

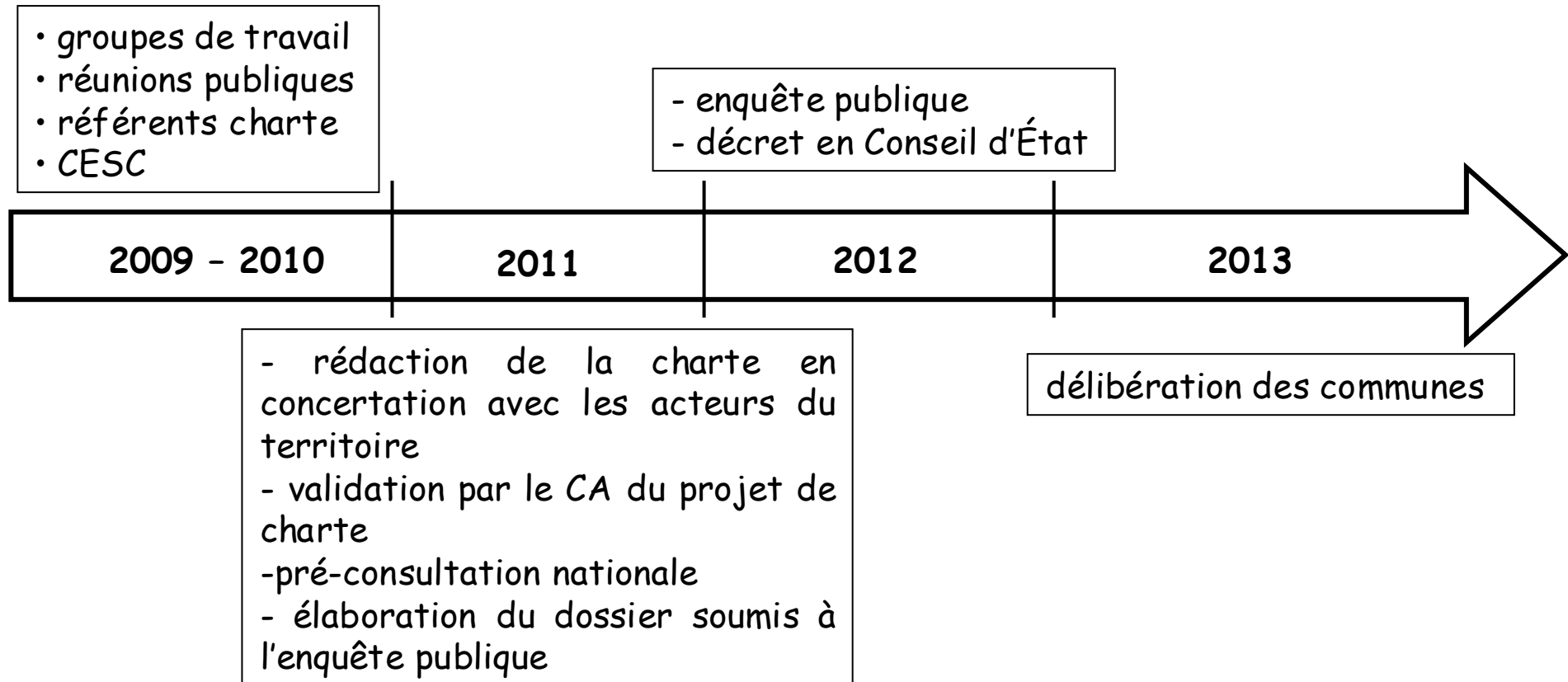


➤ **Les objectifs et les engagements de la charte ne sont pas prédéfinis, elle doit cependant comporter :**

- ✓ un diagnostic territorial qui dresse l'état des lieux et identifie les enjeux du territoire ;
- ✓ une définition du caractère du cœur du Parc national des Pyrénées ;
- ✓ des objectifs de protection et des modalités d'application de la réglementation sur le cœur du Parc national ;
- ✓ des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable sur l'aire d'adhésion ;
- ✓ un plan du Parc national qui cartographie les différents espaces du cœur et de l'aire optimale d'adhésion en fonction de leur vocation.



La calendrier





➤ Six groupes thématiques ont été identifiés

Commissions thématiques	Présidents	Référents PNP
<i>Agriculture et Pastoralisme</i>	JM. PRIM	C. COGNET
<i>Tourisme durable</i>	R. CASTELLS	M. HERVIEU
<i>Eco responsabilité des collectivités et cadre de vie</i>	A. LESCOULES	C. COGNET
<i>Eau</i>	R. ROSE	P. OSPITAL
<i>Valeur patrimoniale des vallées</i>	G. CAUSSIMONT	E. SOURP
<i>Forêt</i>	V. MEYRAND	M. ROTH

- Les groupes se réunissent deux fois depuis le mois de décembre 2009 ;
- Transversalité assurée par des réunions de pilotage entre les présidents des 6 commissions et les référents du parc national.



Les groupes de travail thématiques

➤ État d'esprit des groupes de travail thématiques

- Commissions thématiques sont un temps fort de l'élaboration de la charte ;
- Démarche participative qui permet aux partenaires de s'impliquer et alimenter l'élaboration du projet de territoire ;
- Ces commissions sont des lieux d'échanges d'idées et de débats. Il s'agira de construire un projet équilibré et cohérent ;
- Les orientations stratégiques pourront être différentes entre l'aire optimale d'adhésion et le coeur.

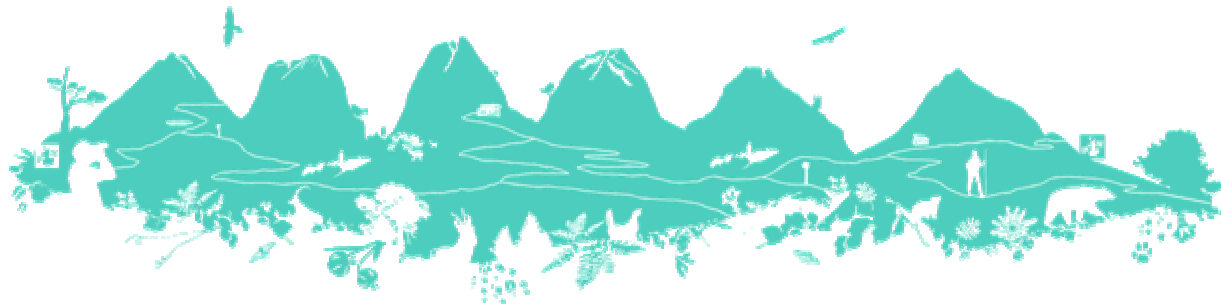
➤ Objectifs

- Partager un diagnostic sur la thématique ;
- Partager et mutualiser les expériences et compétences de chacun ;
- Échanger des idées en vue de s'entendre sur une vision partagée ;
- Produire une réflexion commune sur la thématique en aire optimale d'adhésion et dans le coeur.



Les instances du Parc national des Pyrénées

- le conseil d'administration,
- le président du conseil d'administration,
- le bureau du Parc national des Pyrénées,
- le directeur du Parc national des Pyrénées,
- le conseil économique social et culturel,
- le conseil scientifique,





Le conseil d'administration

- **52 membres ;**
- Davantage de poids pour les instances locales ;
- Quelques nouveautés : intercommunalités, habitants, propriétaires fonciers et personnes handicapées intégrés. Nommés pour six ans ;
- Le président du conseil économique, social et culturel assiste avec voix consultative ;
- **Le conseil d'administration administre l'établissement ;**
- Il règle, par ses délibérations, les affaires de l'établissement
- Il donne des avis conformes pour les travaux soumis à autorisation et étude d'impact qui sont de nature à affecter de façon notable le cœur (L331-4).



- En son sein, le conseil élit un président et deux vice-présidents ;
- Il peut consentir des **délégations** au président, au bureau ou au directeur. Il constitue, en son sein, un **bureau** ;
- Il se réunit en tant que de besoin et au moins deux fois par an ;
- Son fonctionnement est régi par un règlement intérieur.



Le Président du conseil d'administration

- Il anime et préside les travaux d'élaboration, de suivi et d'évaluation de la charte;
- Il assure la mise en œuvre de la charte dans l'aire d'adhésion ;
- Il représente, avec le directeur, l'établissement dans la mise en œuvre de la politique de communication, de partenariat et de relations internationales définie par le conseil d'administration ;
- Il coordonne les activités du conseil d'administration et du bureau ;
- Il est élu pour six ans.



- A minima, il est composé du président du conseil d'administration, du président du conseil scientifique, d'un président d'un conseil régional, d'un président d'un conseil général, du représentant du personnel, d'au moins un représentant d'une collectivité territoriale et de leurs groupement, d'au moins une personnalité nommée en raison de sa compétence.
- Le bureau prépare les travaux et suit l'exécution des décisions du conseil d'administration.
- Il exerce les attributions que le conseil lui a déléguées et examine les mesures réglementaires envisagées par le directeur.
- Dans les Pyrénées, les indemnités des dégâts d'ours sont réglées par le bureau qui s'appuie sur la commission d'indemnisation des dégâts d'ours.



Le directeur du Parc national des Pyrénées

- nommé par arrêté du ministre en charge de l'écologie ;
- exerce la direction générale de l'établissement public ;
- prépare les délibérations et s'assure de leur exécution. Il exerce par délégation les attributions du conseil d'administration ;
- assure le fonctionnement des services de l'établissement, prépare le budget, recrute et gère le personnel et dirige les services ;
- représente l'établissement dans tous les actes de la vie civile et dans les rapports avec les tiers. Il peut ester en justice (*si délégation du conseil d'administration*) ;
- est ordonnateur des recettes et dépenses de l'établissement et signe les marchés publics,



Le directeur du Parc national des Pyrénées

- Il assure le secrétariat des différents organes ;
- Il établit le rapport annuel d'activité ;
- Il exerce, dans le cœur du parc, les compétences attribuées au maire pour la police de la circulation et du stationnement, hors agglomération (*hors routes départementales et nationales*), la police des chemins ruraux, la police des cours d'eau, la police de la destruction des animaux nuisibles, la police des chiens et chats errants. Il rend compte au conseil d'administration ;
- Il dispose d'un pouvoir de police détaillé dans le décret du 15 avril 2009 (*protection du milieu naturel, travaux, activités, travaux et activités en forêt*) ;
- Il informe le conseil des actes réglementaires qu'il prend.



Le conseil économique, social et culturel :

Sa composition

- ✓ Il est constitué de représentants d'organismes, d'associations et de personnalités qui participent à l'activité économique, sociale et culturelle ou concourent à la vie locale, ainsi que des représentants des habitants et des usagers du parc
- ✓ Le CESC du PNP est organisé en collèges:
 - Protection de la nature
 - Monde agricole
 - Gestionnaires d'estives
 - Chasse
 - Institutions
 - Socio-professionnels
 - Activités touristiques
 - Activités forestières
 - Pêche et pisciculture
 - Handicap et insertion
 - Sports de nature
 - Culture et usages
- ✓ La composition de ce conseil et les conditions de nomination de ses membres sont fixées par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.
- ✓ Le conseil élit son président qui présente un rapport annuel d'activité au conseil d'administration.



Le conseil économique, social et culturel : Son rôle

- ✓ Il assiste le conseil d'administration et le directeur, notamment en matière de politique contractuelle, de suivi de la mise en œuvre de la charte et d'animation de la vie locale
- ✓ À partir des propositions des groupes de travail thématiques :
 - il se prononce sur le choix et la hiérarchisation des orientations stratégiques de la charte ;
 - il est force de propositions sur les objectifs opérationnels, les résultats à atteindre, les actions à mettre en œuvre et les moyens à mobiliser ;
 - il assure le lien avec les acteurs publics et privés, les usagers et les habitants.
- ✓ A partir du moment où la charte est approuvée par les communes :
 - il participe à sa mise en œuvre ;
 - il participe à son évaluation ;
 - il se prononce sur les orientations en matière de partenariat, de politique contractuelle et d'animation de la vie locale.



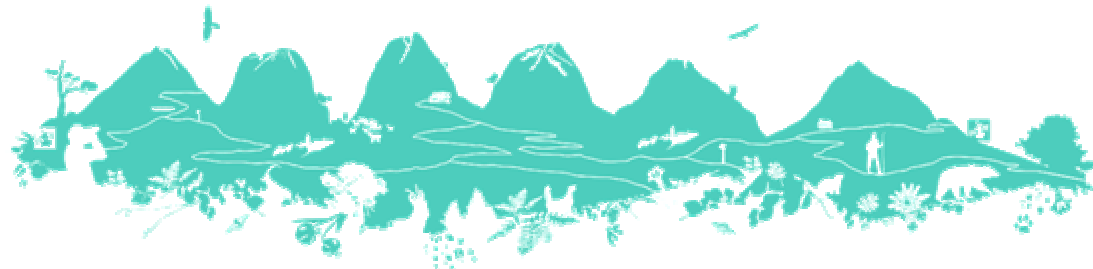
Le conseil scientifique

Missions :

1. assiste le conseil d'administration et le directeur pour les questions relatives à la connaissance,
2. examine le programme annuel des études scientifiques,
3. chargé de donner un avis sur les travaux et les projets d'aménagement dans le cœur,
4. met en œuvre les études qui lui sont confiées,
5. peut donner un avis sur les travaux de l'aire optimale d'adhésion qui présentent un effet notable sur le cœur,
6. se saisit de toute question intéressant les missions du parc.

Composition :

25 personnes qualifiées et nommées par un arrêté préfectoral, en date du 29 avril 2009, pour six ans.





Les missions d'un parc national (R331-22 du code de l'environnement)

Trois missions fondamentales :

- contribuer à la politique de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- soutenir et développer toute initiative ayant pour objet la connaissance et le suivi du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- concourir à la politique d'éducation du public à la connaissance et au respect de l'environnement.

appliquées sur un territoire de référence.



Un établissement public administratif autonome

- sous tutelle du ministère en charge de l'écologie ;
- doté d'un budget propre avec un agent comptable public et un contrôleur financier d'État ;
- dirigé par un conseil d'administration et un directeur ;
- dont les agents sont fonctionnaires d'État ou contractuels de droit public voire en détachement d'autres fonctions publiques,



Effectifs :

82 emplois dont 50 agents dans les vallées répartis sur six secteurs et 32 au siège,

Dans chaque vallée :

- un espace muséographique,
- une maison des gardes (*logement par nécessité absolue de service*),
- des bureaux,
- un refuge concédé, pour cinq ans, par délégation de service public,

Une antenne administrative à Oloron Sainte Marie,

Un siège à Tarbes avec un espace muséographique.